



Datum / Date: 26/04/2016
Uur / Heure: 10:32
Vraag / Question: 11083

**Question orale de la Députée Katrin JADIN
à Monsieur Jan JAMBON, Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur
concernant l'instauration d'un service minimum garanti par les agents
pénitentiaires
- déposée le 19 avril 2016 -**

Monsieur le Ministre,

La grève spontanée du personnel de la prison de Forest en octobre dernier a entravé, plusieurs jours durant, le bon fonctionnement de l'établissement pénitentiaire. En effet, le personnel de la prison, réduit à sa portion congrue, était tout simplement incapable de fournir les services minimaux nécessaires à une bonne gestion quotidienne de la prison, et ce malgré le renfort au pied levé d'agents de police, qui rappelons-le, ne sont pas du tout formés à la fonction d'agents pénitentiaire.

Une situation qui n'a pas manqué en outre d'attiser le mécontentement des prisonniers, qui se sont livrés à plusieurs actes d'insubordination. Plusieurs observateurs ont d'ailleurs constaté qu'en cas d'incident majeur, il n'aurait tout simplement pas été possible aux effectifs sur place d'y faire face de manière efficace.

Monsieur le Ministre, mes questions sont les suivantes :

- Afin d'assurer une gestion minimale effective des établissements pénitentiaires sans avoir à recourir à des forces de police, non formées pour ce type de prestations, envisagez-vous l'adoption d'un cadre légal imposant un service minimal garanti par les agents pénitentiaires, durant les périodes de grève ?

Je vous remercie, Madame la Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

Katrin JADIN

AUTEUR	Kattrin Jadin (MR)	N° 11083
ONDERWERP	L'instauration d'un service minimum garanti par les agents pénitentiaires.	

ANTWOORD

Je vous renvoie à la réponse que j'ai donnée à Monsieur Goffin (question écrite 155).

Le 16 décembre 2014, il a été convenu avec les organisations syndicales de mettre en place un groupe de travail sur le thème "Au départ de l'évaluation du protocole 351, discussions relatives au service garanti". Ce groupe de travail a commencé ses travaux le mercredi 14 janvier 2015. L'évaluation du protocole 351 a été finalisée le 13 mai 2015 avec la conciliatrice du SPF Emploi, mais doit encore être formalisée.

A l'heure actuelle, les discussions sur le service garanti sont poursuivies par l'intermédiaire de la conciliatrice du SPF Emploi. Elles ne sont pas faciles.

L'actualité de ces deux dernières semaines souligne la nécessité de progresser sur cette question cruciale en termes de respect de la loi de principes et des droits des détenues, ainsi qu'en termes de dignité du régime de détention.

Le Conseil de l'Europe (via le CPT) est très attentif sur ce thème et n'hésite à interpeller durement notre pays à ce sujet.